

Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du 9 juillet 2019

L'an deux mil dix-neuf, le neuf juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VARENT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur RAMBAULT Pierre, Maire de SAINT-VARENT.

✘ Date de convocation du Conseil municipal : **4 juillet 2019.**

■ **ETAIENT PRESENTS** : M. RAMBAULT, M. ROY, Mme BERNARD, Mme ALLAIN, Mme BILLY, Mme JOSQUIN, M. TALBOT, M. DEHAY, M. FUSEAU, M. AUBER.

■ **ABSENTS EXCUSES** : M. MATHE, Mme DUCHEZ, Mme RIVEAULT, M. GAUTHIER, Mme PLOYEZ, M. VOYER, Mme ROTUREAU.

■ **PROCURATIONS** :

↳ Mme Nathalie RIVEAULT à M. Pierre RAMBAULT.

↳ M. Jérôme VOYER à Mme ROY Jean-Paul.

↳ Mme Séverine ROTUREAU à M. Christophe MATHE (conseiller absent).

Nombre de Conseillers : ➡ en exercice : 17 ➡ présents : 10 ➡ votants : 12

✘ Madame Betty BILLY a été élue secrétaire de séance.

L'ordre du jour comprend 11 points.

✚ Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de deux décisions prises en vertu des délégations qui lui sont accordées :

N° 2019-012

LOCATION DE BUREAUX **24, RUE DE LA GENDARMERIE**

ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N° 2019-007

Le Maire de la Ville de Saint-Varent,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 novembre 2015 déléguant au Maire la conclusion et la révision du louage pour une durée n'excédant pas neuf ans ;

DÉCIDE

1) De louer, à compter du 1^{er} juillet 2019 et pour une durée de neuf ans, deux bureaux de 40 m², situés au 24, rue de la Gendarmerie à Saint-Varent, à la société HAYLEC, représentée par Monsieur Florent HAY, pour un montant mensuel de 154,50 € H.T. payable à terme d'avance, comme le stipule le contrat de location.

2) De fixer le montant des charges mensuelles à 5 € pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

2) D'informer le Conseil municipal de cette décision lors de sa prochaine réunion.

SAINT VARENT, le 14 juin 2019.

Reçu en Préfecture
le 18-06-2019

LOCATION DU LOGEMENT COMMUNAL
DU 9 BIS, RUE NOVIHERIA

Le Maire de la Ville de Saint-Varent,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 novembre 2015 déléguant au Maire la conclusion et la révision du louage pour une durée n'excédant pas neuf ans ;

DÉCIDE

1) De louer, à compter du 1^{er} juillet 2019, le logement situé au 9 bis, rue Novihéria à Saint-Varent à l'association CentpourUn pour un montant mensuel de 200 € payable à l'avance, comme le stipule le contrat de location.

2) De fixer le montant des charges mensuelles à 16,00 € pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Montant qui sera revalorisé au 1^{er} janvier selon l'évolution de ladite taxe.

2) D'informer le Conseil municipal de cette décision lors de sa prochaine réunion.

SAINT VARENT, le 20 juin 2019

Reçu en Préfecture
le 24-06-2019

1)

RETROCESSION D'UNE CONCESSION DE TERRAIN
DANS LE CIMETIERE COMMUNAL

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que Madame Jacqueline ARNAULT domiciliée 26 route de Saintes à 79500 MELLE a abandonné au profit de la commune la concession de terrain dans le cimetière qu'elle avait achetée le 7 novembre 2011 pour une durée de 50 ans. Monsieur le Maire précise que cette concession est demeurée inutilisée à ce jour.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, conformément à l'article L.2122-22 du C.G.C.T. de reprendre la concession de terrain appartenant à Madame Jacqueline ARNAULT et de rembourser la reprise de concession au prorata temporis selon les modalités suivantes :

- Somme versée à l'achat de la concession cinquantenaire le 7 novembre 2011 : **250 euros**
- La concession a été acquise le 7 novembre 2011 pour une durée de 50 ans avec échéance au 6 novembre 2061.
- En 2019, la durée de jouissance est de 8 ans et le temps qui reste à courir est de 42 ans.

Le montant du remboursement se calcul de la manière suivante : **250 X 42/50 soit 210 euros.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

✍ autorise Monsieur le Maire :

⇒ à faire procéder à la rétrocession de la concession de terrain dans le cimetière communal appartenant à Madame Jacqueline ARNAULT moyennant le remboursement de la part de la commune d'un montant **210 euros**.

⇒ à signer l'acte de rétrocession et les documents administratifs s'y rapportant.

✍ et décide d'effectuer le virement de crédit ci-après :

ARTICLE 673	Titres annulés (sur exercice antérieur)	+ 210 €
ARTICLE 678	Autres charges exceptionnelles	- 210 €

Reçu en Préfecture
le 18-07-2019

2)

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA MEDIATHEQUE AU RPI LES CINQ VILLAGES

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de continuer à mettre à disposition les agents et les locaux de la médiathèque au SIVU RPI LES CINQ VILLAGES pour des animations en faveur des élèves de cette structure durant l'année scolaire 2019/2020.

Il s'agit d'accueillir plusieurs classes des écoles de ce syndicat, le financement des transports sera à sa charge, et la mise à disposition sera facturée au SIVU RPI LES CINQ VILLAGES sur la base d'un montant de 20 € par heure d'animation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** : Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des agents et des locaux de la médiathèque au SIVU RPI LES CINQ VILLAGES des animations en faveur des élèves de cette structure durant l'année scolaire 2019/2020.

Reçu en Préfecture
le 18-07-2019

3)

MODIFICATIONS DES STATUTS DU SIEDS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-17 et L.5211-20, ainsi que les articles L.5212-1 et suivants, et l'article L.2224-37 ;

Vu les statuts du SIEDS dont la commune est membre ;

Vu la délibération n° 19-06-03-C-14-146 en date du 3 juin 2019 du SIEDS approuvant la modification des statuts, notifiée au maire avec le projet de statuts le 6 juin 2019 ;

Considérant que le SIEDS a adopté une modification de ses statuts notamment pour insérer une nouvelle compétence statutaire en matière d'infrastructures de charge et adapter les règles relatives à l'exercice de ses compétences ;

Considérant que cette modification statutaire apparaît pertinente tant au regard de l'effet de mutualisation induit par l'intervention d'un Syndicat d'échelle départementale que de l'expertise de celui-ci en matière d'énergie ;

Considérant que cette évolution est sans incidence sur les transferts de compétence déjà réalisés par la commune au SIEDS ;

Considérant que, pour qu'un arrêté préfectoral puisse être adopté, l'accord d'une majorité qualifiée des communes membres du SIEDS (deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant en outre nécessairement comprendre les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale des membres du SIEDS) est requis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE : le projet de statuts modifiés du SIEDS annexé à la présente délibération.

DEMANDE : aux Préfets concernés de bien vouloir adopter l'arrêté préfectoral requis, dès que l'accord des communes membres dans les conditions légalement prévues aura été obtenu.

INVITE : Monsieur le Maire à prendre toute mesure utile pour l'exécution de la présente délibération et notamment à la transmettre avec son annexe, pour la mise en œuvre de la procédure de modification, au SIEDS et au Préfet.

Reçu en Préfecture
le 18-07-2019

4)

SUBVENTION A LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT POUR L'OPERATION LIRE ET FAIRE LIRE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'octroyer une subvention de fonctionnement à la Ligue de l'Enseignement des Deux-Sèvres afin de financer l'opération « Lire et Faire Lire » qui se déroule à l'école primaire « La Joyette ».

Le montant demandé est de 75 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

DECIDE : d'octroyer une subvention de fonctionnement de 75 € à la Ligue de l'Enseignement des Deux-Sèvres.

D'INSCRIRE : la dépense supplémentaire à l'article 6574 enseignement du budget principal.

Reçu en Préfecture
le 18-07-2019

5)

VENTE D'UNE TABLE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une table en inox de la cantine a été reprise pour la somme de 360 € T.T.C., par la société ERCO, suite à l'achat d'une nouvelle table.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal pour la récupération de cette somme, lequel, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accepter la somme de 360 € de la société ERCO.

Reçu en Préfecture
le 18-07-2019

6)

CHANGEMENT DE DENOMINATION DE LA RUE DE LA ROUÈRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la rue de la Rouère, située à Boucoeur, est constituée de deux tronçons qui se terminent en impasses depuis l'aliénation de la partie centrale à un particulier il y a quelques années.

Il est donc proposé de changer la dénomination de ces deux tronçons par "impasse de la Rouère" pour celui qui débute rue du Four Banal, et par « impasse des Sablons » pour celui qui débute chemin des Sablons.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal qui, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

→ **DECIDE** de valider cette proposition.

Reçu en Préfecture
le 18-07-2019

7)

MISSION D'ETUDE PREALABLE POUR LA RESOLUTION DES PROBLEMATIQUES D'INONDATION PAR RUISSELLEMENT A BOUCOEUR

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de financer une étude préalable destinée à diagnostiquer l'état existant des capacités d'évacuation du réseau d'eau pluviale, et de proposer des solutions chiffrées afin de résoudre les problèmes d'engorgement du réseau actuel entre le chemin des Sablons et la rue de la Bruette.

Pour cette mission, l'Agence Technique Départementale des Deux-Sèvres « ID79 INGENIERIE DEPARTEMENTALE » propose la signature d'une convention d'intervention pour un montant de 1 200 € H.T., soit 1 440 € T.T.C.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal, celui-ci, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

→ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'intervention avec l'Agence Technique Départementale des Deux-Sèvres « ID79 INGENIERIE DEPARTEMENTALE ».

Reçu en Préfecture
le 18-07-2019

8)

MISE EN ACCESSIBILITE DES ARRETS DE BUS DE L'AVENUE DES PLATANES

ATTRIBUTION DES TRAVAUX ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de rendre accessible aux personnes à mobilité réduite les arrêts RDS situés sur l'avenue des Platanes.

Pour la réalisation de ces travaux, une consultation a été effectuée, la Société Gonord a présenté la meilleure offre qui s'élève à 18 982,94 € H.T., soit 22 779,53 € T.T.C.

Ces travaux sont inscrits à l'article 2152, opération 170 du budget principal.

Par ailleurs, Monsieur le Maire propose qu'une subvention de 9 491 € soit demandée au Conseil Départemental des Deux-Sèvres dans le cadre de la "Mise en accessibilité des points d'arrêt du Réseau des Deux-Sèvres (RDS)" ; ainsi qu'une demande de subvention de 4 745 € à la Communauté de Communes du Thouarsais dans le cadre du Fonds de Concours 2018/2020.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal, celui-ci, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

➔ **ATTRIBUE** les travaux de mise en accessibilité des arrêts de bus à la Société Gonord.

➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 9 491 € au Conseil Départemental des Deux-Sèvres dans le cadre de la "Mise en accessibilité des points d'arrêt du Réseau des Deux-Sèvres (RDS)" ; ainsi qu'une subvention de 4 745 € à la Communauté de Communes du Thouarsais dans le cadre du Fonds de Concours 2018/2020.

Reçu en Préfecture

le 18-07-2019

9)

BUDGET PRINCIPAL VIREMENT 3/2019

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget de l'exercice 2019 ayant été insuffisants, il est donc nécessaire de modifier les articles budgétaires de la façon suivante :

- L'augmentation en recettes d'investissement à l'article « Produits des cessions d'immobilisations » (+ 360,00 euros) du fait de la reprise d'une table inox à roulettes de la cantine scolaire,
- L'augmentation en dépenses d'investissement à l'opération « bâtiments communaux » (+ 2 972,00 euros) concernant les travaux de modification de deux vestiaires du stade,
- l'augmentation en dépenses d'investissement à l'opération « Achat matériel/mobilier/divers » (+ 1 626,00 euros) concernant l'achat du banc de touche pour le stade (900 euros) et le changement d'imputation pour les cadres porteurs de la médiathèque (726 euros),
- la diminution en dépenses d'investissement à l'opération « voirie » (- 1 220,00 euros) du fait que les travaux de la mise en accessibilité des arrêts de bus de l'Avenue des Platanes sont inférieurs à la prévision budgétaire,
- l'augmentation en dépenses et en recettes d'investissement à l'opération « Rénovation du Centre de Loisirs » (+ 100 000,00 euros),
- l'augmentation en dépenses de fonctionnement à l'article « Fournitures de voirie » (+ 1 839,00 euros) compensés par l'article « terrains » pour les plantations annuelles,
- l'augmentation en dépenses de fonctionnement à l'article « Fournitures scolaires » (+ 78,00 euros) du fait d'achat de 78 livres pour lire et faire lire à l'école primaire,
- l'augmentation en dépenses de fonctionnement à l'article « locations mobilières » (+ 1 830,00 euros) du fait des travaux pour la création du chemin piétonnier suite à l'installation du pont flottant,

- l'augmentation en dépenses de fonctionnement à l'article « études et recherches » (+ 1 440,00 euros) du fait de l'étude préalable pour la résolution des problèmes d'inondation par ruissellement à Boucoeur,
- l'augmentation en dépenses de fonctionnement à l'article « transports de biens » (+ 41,00 euros) du fait du transport des panneaux de voirie non inclus dans la facture initiale,
- l'augmentation en dépenses de fonctionnement à l'article « Services bancaires et assimilés » (+ 125,00 euros) du fait des frais de dossier concernant le prêt crédit relais pour la rénovation du centre de loisirs et du RAM,
- l'augmentation en dépenses de fonctionnement à l'article « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » (+ 75,00 euros) du fait du versement d'une subvention à la ligue de l'enseignement pour l'opération lire et faire lire,
- l'augmentation en dépenses de fonctionnement à l'article « Intérêts réglés à l'échéance » (+ 290,00 euros) du fait des intérêts concernant le prêt crédit relais pour la rénovation du centre de loisirs et du RAM,
- la diminution en dépenses de fonctionnement à l'article « Autres charges exceptionnelles » (- 5 971,00 euros) pour compenser les dépenses supplémentaires en fonctionnement et en investissement,
- l'augmentation en recettes de fonctionnement à l'article « Redevances funéraires » (+ 200,00 euros) du fait de la taxe de dispersion des cendres d'une famille,

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT		
- Article 021 : Virement de la section de fonctionnement		+ 2 292,00 €
- Article 024 : Produits des cessions d'immobilisations		+ 360,00 €
0113 : BATIMENTS COMMUNAUX		
- Article 21318 : Autres bâtiments publics	+ 2 972,00 €	
0151 : ACHAT MATERIEL/MOBILIER/DIVERS		
- Article 2184 : Mobilier	+ 1 626,00 €	
- Article 2188 : Autres	- 726,00 €	
0170 : VOIRIE		
- Article 2152 : Installations de voirie	- 1 220,00 €	
0193 : RENOVATION DU CENTRE DE LOISIRS-RAM		
- Article 1641 : Emprunts en euros	+ 100 000,00 €	+ 100 000,00 €
TOTAL		
	+ 102 652,00 €	+ 102 652,00 €
FONCTIONNEMENT		
- Article 023 : Virement à la section d'investissement	+ 2 292,00 €	
- Article 60633 : Fournitures de voirie	+ 1 839,00 €	
- Article 6067 : Fournitures scolaires	+ 78,00 €	
- Article 6135 : locations mobilières	+ 1 830,00 €	
- Article 61521 : Terrains	- 1 839,00 €	
- Article 617 : Etudes et recherches	+ 1 440,00 €	
- Article 6241 : Transports de biens	+ 41,00 €	
- Article 627 : Services bancaires et assimilés	+ 125,00 €	
- Article 6574enseignement : Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	+ 75,00 €	
- Article 66111 : Intérêts réglés à l'échéance	+ 290,00 €	
- Article 678 : Autres charges exceptionnelles	- 5 971,00 €	
- Article 70312 : Redevances funéraires		+ 200,00 €
TOTAL		
	+ 200,00 €	+ 200,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le virement de crédits indiqué ci-dessus.

Reçu en Préfecture
le 18-07-2019

10)

**ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES
ET AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES ET/OU ACCORDS-
CADRES POUR L'ACHAT OU LA LOCATION DE DEFIBRILLATEUR
AUTOMATISE EXTERNE AVEC MAINTENANCE**

Conformément à ses statuts, la Communauté de Communes du Thouarsais est habilitée à être coordonnateur de groupements de commandes ;

Pour répondre à de nouveaux besoins et dans l'optique de poursuivre l'optimisation de la commande publique, le conseil communautaire, réuni le 4 juin 2019, a décidé de créer un nouveau groupement de commandes permettant l'achat ou la location de Défibrillateur Automatisé Externe (DAE) pour l'ensemble des collectivités concernées sur son territoire et a validé la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2113-6 et L.2113-7 qui définissent la constitution des groupements de commande et leurs modalités de fonctionnement ;

Vu la convention constitutive du groupement de commande pour l'achat, la location et la maintenance de DAE annexée à la présente délibération ;

Et considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Saint-Varent d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat ou la location de DAE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

D'ACCEPTER les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération ;

D'AUTORISER l'adhésion de la commune de Saint-Varent au groupement de commandes de fourniture de DAE ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses adjoints, à signer la convention de groupement ;

D'AUTORISER le représentant du coordonnateur à signer et à notifier les marchés et accords-cadres issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Saint-Varent

Reçu en Préfecture

le 18-07-2019

11)

DEMANDES ET QUESTIONS DIVERSES

- M. ROY informe les conseillers qu'un trop-plein est en cours de confection sur le chéneau du billard.

Concernant la salle des fêtes, un repérage des fuites au niveau du bar doit être fait au moment d'une intempérie.

Il informe des modifications demandées sur les travaux de réfection de sol et de peinture à l'école élémentaire. La tranchée réalisée récemment dans la classe inoccupée du RDC doit être repeinte ainsi que le mur du fond. Le sol de la cage d'escalier va être repris en remplacement de celui prévu dans la classe du milieu.

Il indique qu'il doit récupérer le camion fin juillet avec Monsieur Thierry MOREAU.

Concernant la réfection du parvis de l'église les deux devis reçus sont plus importants que le montant budgété. Un autre devis est en attente.

- Mme BERNARD propose de réfléchir prochainement à l'achat de décorations de Noël.

- M. le Maire rappelle que les photos du collège doivent être mises sur la place située sous la boulangerie de la Rue Novihéria. La date envisagée pour l'inauguration est le 13 septembre prochain.

- M. FUSEAU demande où en est le dossier du crématorium. M. le Maire lui répond qu'il doit rencontrer le Maire de Bressuire pour faire le point sur ce dossier. Le délégataire de la délégation de service public de Bressuire n'a pas encore été retenu.

- M. FUSEAU demande si le pont flottant récemment installé sera laissé durant l'hiver. M. le Maire lui répond qu'il sera enlevé.

- M. le Maire signale qu'il a rencontré M. DUMOULIN à propos des anciens terrains de M. GOUSSE sur lesquels un chemin a été créé entre le pont flottant et le chemin du Paradis. Il souhaite continuer à faucher le champ et à ce que la commune l'aide à concrétiser un projet de canalisation d'eau entre la carrière et Migné.

- M. FUSEAU demande des nouvelles du bail du presbytère. M. le Maire répond qu'il a été résilié et doit être renégocié avec le diocèse.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 00.

*La Secrétaire de séance,
Betty BILLY.*

*Le Maire,
Pierre RAMBAULT.*